ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Avenir des radios locales de FIP

Question écrite n° 25381

Texte de la question

M. Laurent Furst, député du Bas-Rhin, appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur l'avenir des trois radios locales de FIP (Bordeaux, Nantes et Strasbourg) dont la direction nationale de Radio France a annoncé la fermeture au mépris de l'engagement que Mme Sybile Veil, présidente-directrice générale de Radio France, avait pris devant la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale. Ces radios locales diffusent une information de proximité de qualité reflétant le foisonnement culturel en région. Les informations locales données à l'antenne permettent par exemple aux auditeurs de se rendre à des événements culturels dans leur région dont ils n'auraient pas eu connaissance en écoutant une radio nationale. Ces radios locales contribuent ainsi à la bonne fréquentation des conférences, concerts ou spectacles en région. Les radios locales de FIP ont également un rôle important pour les artistes qui démarrent leur carrière et qui peuvent se faire connaître et apprécier par l'intermédiaire de ces radios locales véritables vecteurs de diversité culturelle. En compensation de ces suppressions, Mme Sybile Veil annonce dans un courrier du 22 novembre 2019 la nomination de quatre délégués musicaux basés à Bordeaux, Nantes, Strasbourg et Lyon. Ainsi, les trois radios locales employant 24 salariés, et réalisant localement des émissions avec des personnels implantés sur place seront remplacées par seulement quatre délégués, autant dire de simples correspondants locaux d'une radio nationale. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement confirme la suppression des radios locales de FIP et comment il entend encourager le développement et la pérennisation du réseau de proximité de Radio France dans les régions.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture tient, en premier lieu, à rappeler son attachement à FIP, une antenne singulière dans le paysage radiophonique, qui se caractérise par sa diversité musicale et son éclectisme. Il tient ensuite à préciser que le Gouvernement a demandé au Conseil supérieur de l'audiovisuel, en application de l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, l'attribution à titre prioritaire du droit d'usage de la ressource radioélectrique à Radio France pour la diffusion du programme de FIP dans l'Hexagone en radio numérique terrestre (selon la norme DAB+). Cette nouvelle technologie offre une opportunité inédite de diffuser FIP à l'échelle nationale, au moment où, plus que jamais, la station doit affirmer sa place unique dans l'écosystème musical, tant en diffusion linéaire que numérique, et cela notamment face à la concurrence des plateformes de musique en ligne. Ce changement d'échelle de diffusion a conduit la direction de la société à repenser l'antenne de FIP, organisée jusqu'à présent autour de décrochages régionaux. Radio France prévoit de nommer des délégués musicaux à Nantes, Bordeaux, Strasbourg et Lyon, chargés notamment de suivre la vie musicale et culturelle sur tout le territoire et de repérer les artistes et manifestations qui nourriront l'antenne nationale de FIP. La nouvelle organisation de la chaîne ne remettra donc pas en cause le rôle majeur qu'elle joue dans la mise en valeur de la richesse de la vie musicale locale. Comme le prévoit le projet stratégique du groupe qui réaffirme, et cela de manière générale, la place incontournable de la musique à Radio France, la singularité de FIP sera confortée. Elle s'affirmera toujours comme une antenne exclusive de par la diffusion des titres qu'elle propose, prescriptrice grâce aux nouveautés, indépendante pour sa capacité à mettre en valeur des artistes produits par des labels indépendants et enfin défricheuse par le biais des partenariats qu'elle entretient

sur l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : M. Laurent Furst
Circonscription : Bas-Rhin (6e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 25381
Rubrique : Audiovisuel et communication
Ministère interrogé : Culture
Ministère attributaire : Culture

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 24 décembre 2019, page 11265
Réponse publiée au JO le : 21 avril 2020, page 2983